



**REGISTRE PUBLIC<sup>1</sup>  
DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS POUR  
L'ANNÉE 2022  
VILLE DE SHANNON**

**Conformément au Règlement 677-22 portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale**

<b>DATE DE LA DÉCLARATION</b>	<b>DONATEUR</b>	<b>REMIS À</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
Aucun montant déclaré.				

Lors de la dernière séance ordinaire du Conseil du mois de décembre, l'adjointe à la direction générale par intérim et greffière adjointe par intérim dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privé et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* (art. 6 et 46 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. E-15.1.0.1)).

---

<sup>1</sup> Ce registre est public et est affiché sur le site Internet de la Ville.